



## escroquerie faux usage de faux abus de confiance

Par **loulou06**, le **30/03/2009** à **23:51**

bonjour mon ex petite amie soit disant touche par une maladie orpheline qui infectait ces ovaire et devais se soigner avec des traitements amricain donc payant a reussit a m'isoler de mon monde famille amis j'ai quitte le travail de maçon que j'avait avec mon pere pour me retrouver dans une boite de peinture ou je suis vite devenu chef d'equipe je gagnait plus 2000 eros par moi salaire toujours insufisant pour ces traitement je prenait donc des petit boulots le we en plus je suis entré dans une spirale qui me rendait responsable de son etat de sante et de selui de son fils je marchait comme un robot on a demenager en me disant que le propriétaire vendait l'appartement mais je venait de retrouver un travail donc pas possible de le mettre a mon nom car pas assez d'enciennete pour ce faire elle a passer plusieurs nuit avec un amie a elle et ils ont reussit a falcifier son releve d'imposition et ses fiches de payes elle a reussi a nous avoir un appartement je ne lui ait pas pose plus de question que ca je trouvait juste que c'etait allucinant elle me vida tout mes compte toujours pour raison ces traitements avec papier a l'appuis donc bien malade pour moi et au bout de la 3eme annee elle m'appelle sur mon chantier (je travaillai en deplacement a plus de 500 km de la maison pour les primes) pour me dire qu'il fallait que je redescende pour signer un credit de rachat car elle avait contracter des credits a mon nom et elle me precise qu'elle ne m'avait pas parler de ca avant car elle avait peur de ma reaction je lui repondit que si c'etait pour la sante je ne pourrait rien lui refuser et j'ai signer un credit de 15000 euro et j'ai appris 1 an apres l'avoir quitter que j'avait encor tout les credits a payer mais que celui de rachat etait un credit voiture alors que la banquiere avait bien precise que c'etait un credit de rachat et elle a dit la meme chose quand je suis retourne avec mes parents je me pose donc aussi des questions sur cette jeune femme de plus mon ex a porte plainte contre moi pour coup et blessures avec circonstance agravante chose qui a etait dementi apres enquete puis son aveux et maintenant je reçoit 3 a 4 PV par moi d'une voiture sans permit qu'elle s'etait achete avec mon argent bien sur elle a mis au deux nom je ne sais plus quoi faire au secour

Par **liane**, le **31/03/2009** à **21:51**

Salut,

Je peux pas t'aider dans ton cas, mais je voudrais te dire que tu n'es maleureusement pas seul dans ce cas là.

J'ai 23 ans, je suis étudiante et j'ai un garçon de neuf mois.

Mon ex m'a isolé de ma famille et de mes amis, depuis le début de notre relation, il m'a réclamé de l'argent pour son avocat sinon il irait en prison, au début c'était des petites sommes 100 euros puis à la fin j'ai vendu ma voiture achetée à 9000euros vendue 5000 pour payer ses amendes, au début je disais rien mais je ralais souvent parce que c'était pas à moi de faire ça, j'ai fais plein de job étudiant , il toujours tout pris, par erreur je suis tombé enceinte alors j'ai tout fait pour le retenir parce que je voulais que mon fils grandisse avec son père, sa demande pour rester : acheter à crédit une voiture de 21000 en imitant la signature de mes parents, le crédit est passé, il a immatriculé la voiture à son nom, je paie 380 euros par mois parce que c'est ma faute. il a vidé 3 cartes visas, il m'a laissé" avec un crédit social de 2000 euros.

Il m'a quitté sous prétexte que ma famille ne veut pas de lui.

Je vis avec 900 euros par mois et j'ai 500euros de loyer, je paie le crédit et voila il n'a meme pas reconnu son fils pour que je reclame pas de pensions

je souhaite a personne ca, on aime on est pret a tout , on est surtout des proies

Par **loulou06**, le **31/03/2009** à **23:38**

merci pour ton temoignage je suis vraiment desole pour toi car moi ce ne son que des pblèmes d'argent entre guillemet mais toi avec un enfant c'est sur que ce n'est pas facile du tous. tu pourrait peut etre demande a avoir l'aide juridique pour demander conseil a un avocat je pense que tu peux demander un test de paternite en tous cas je l'espere. Bon courage et ne baisse pas les bras, reste bien entouré c'est important.

Par **liane**, le **01/04/2009** à **10:22**

merci pour ton message

si il ne veut pas reconnaitre mon enfant tant pis, je ne veux pas l'obliger, je risque de perdre plus comme ca

je reste avec ma famille, il le sait et ca l'enrage , il me harcele tout les jours, c'est difficile , ca va passer avec le temps

il a encore toujours du pouvoir sur moi malheureusement, il sait que je suis encore prete a tout pour lui alors il réclame de l argent, en tant que étudiante mes parents doivent subvenir a mes besoins a raison de 800 euros par mois, c est une grosse somme pour eux alors j'ai demandé l'aide social, et c'est ces 800 qu'il réclame avec les arrières pour se venger de ma famille , car il les considere comme responsable de ses malheurs

as tu pris un avocat pour toutes les affaires avec le crédit ?

Par **cram67**, le **01/04/2009** à **19:21**

Etiez vous marié ? pacsé ?

Vous devez déposer plainte pour abus de confiance...

Par **ardendu56**, le **01/04/2009** à **19:24**

Liane et Loulou. Je suis désolée de voir des gens abusés et dans une telle galère... Pour vous, je pense que la "MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT" serait une aide précieuse : Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Règlement amiable

A raison de quatre permanences dans le mois, des médiateurs et conciliateurs de justice sont à même d'apporter une aide au citoyen en vue de régler des différends de nature civile tels que les litiges en matière de consommation, le voisinage ou même le logement. La médiation civile et la conciliation facilitant ainsi le règlement amiable des conflits entre particuliers. Les victimes d'infractions pénales peuvent également bénéficier d'une écoute privilégiée pour un soutien moral et psychologique, d'une information sur leurs droits (dépôt de plainte et indemnisation) et d'un accompagnement de la procédure judiciaire.

De nouvelles réponses à la délinquance

Enfin, le Procureur de la République fait exécuter les différentes procédures alternatives aux poursuites, sur mandats confiés notamment aux délégués du Procureur de la République. La médiation pénale réunit ainsi la victime et l'auteur, en vue de permettre la réparation du préjudice et d'éviter un procès.

Quelles sont les activités de la Maison de Justice et du Droit ?

L'accès au droit

La Maison de Justice et du Droit est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Vous y trouvez :

- un accueil et une information juridique assurés par du personnel détaché du Tribunal de Grande Instance.
- une permanence d'orientation juridique de l'agent d'accès au droit mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aide Juridique.
- une permanence éducative à destination des familles
  - Des consultations juridiques
  - par des professionnels du droit, chargés de l'assistance ou de la représentation des justiciables devant les juridictions.
  - par des notaires.
  - Le règlement des conflits entre particuliers

Des médiateurs et des conciliateurs de justice sont présents à la Maison de Justice et du Droit pour régler des différends de nature civile (litiges en matière de consommation, voisinage, logement...)

- L'aide aux victimes

Les victimes d'infractions pénales peuvent bénéficier à la Maison de Justice et du Droit

- d'une écoute privilégiée pour un soutien moral et psychologique
- d'une information sur leurs droits (comment déposer plainte ou obtenir une indemnisation)

- d'un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire.
- De nouvelles réponses à la délinquance

Le Procureur de la République fait exécuter les différentes procédures alternatives aux poursuites, sur mandats confiés notamment aux délégués du Procureur de la République

- la médiation pénale réunit la victime et l'auteur en vue de permettre la réparation du préjudice et peut éviter un procès
- le rappel solennel à la loi pénale
- le classement sous condition
- les mesures de composition pénale

Les auteurs d'infractions peuvent faire l'objet d'enquêtes sociales qui permettent au Tribunal de prononcer des sanctions personnalisées.

Bon courage à vous.

Par **cram67**, le **02/04/2009** à **17:32**

Un avocat n'est pas du tout obligatoire. Il n'est obligatoire que dans les infractions de crime ce qui n'est pas le cas.

Vous êtes vous portez parti civil lors de votre dépôt de plainte ?

Votre objectif n'est pas de mettre votre ex en prison, mais de récupérer votre argent. Dans ce cas, si le procureur ne donne pas suite, rien ne vous empêche de déposer une plainte au civil en demande de dommages et intérêts ...

.

Par **loulou06**, le **06/04/2009** à **21:02**

je vous remerci pour l'attention que vous portez a mon affaire. je sais que je ne suis pas obliger de prendre un avocat mais c'est terriblement difficile de pouvoir se sortir d'une telle affaire avec aussi peu de connaissance il y a trop de parametre et moi un tout petit cerveau lol et je ne sais meme pas comment faire pour etre partit civil enfain c'est un un vrai petit labyrinthe que je ne me sent pas d'affronter tout seul merci encor

Par **ardendu56**, le **06/04/2009** à **22:08**

Bonsoir loulou,

Comment faire pour se porter partie civil :

Principe

La plainte avec constitution de partie civile permet à une personne de devenir partie civile dans un procès.

Auteur du dépôt de plainte

Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit peut, en portant plainte, se constituer partie civile devant le juge d'instruction ou, le cas échéant, devant un pôle de l'instruction.

Une association de défense des victimes peut se constituer partie civile dans le respect de

certaines conditions.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais peut être particulièrement utile.

#### Conditions de recevabilité du dépôt de plainte

Depuis le 1er juillet 2007, la plainte avec constitution de partie civile doit être précédée d'une plainte simple auprès du procureur de la République ou un service judiciaire. Suite à cette plainte, la constitution de partie civile ne peut être recevable que si le procureur ou le service judiciaire :

- soit ont décidé de ne pas engager de poursuites,
- soit n'ont pas répondu au dépôt de plainte dans un délai de 3 mois.

Cette condition de recevabilité n'est pas demandée en cas de crime ou de délit de presse ou pour certaines infractions au code électoral.

#### Informations de la partie civile

En matière criminelle, pour certains délits contre les personnes ou les biens, le juge d'instruction est tenu d'aviser, tous les 6 mois, la partie civile de l'état d'avancement de l'information. Si la partie civile le demande, l'information relative à l'évolution de la procédure intervient tous les 4 mois, et la partie civile est convoquée et entendue dans ce but par le juge d'instruction.

La personne qui s'est constituée partie civile assiste aux reconstitutions, exerce ses possibilités de recours en temps utile, peut se faire adresser toute observation complémentaire par son avocat.

Elle est citée en sa qualité de partie civile devant le tribunal et peut obtenir réparation.

#### Coût du dépôt de plainte

Le juge d'instruction détermine par ordonnance, en fonction des ressources de la partie civile, une certaine somme d'argent (consignation) pour les frais de procédure. Il peut dispenser la partie civile de consignation.

Le juge d'instruction peut également, en cours de procédure, ordonner à la partie civile le versement préalable d'un complément de consignation :

- en cas de demande d'expertise,
- ou lorsqu'il est saisi après un refus d'ordonnance d'expertise.

La partie civile devra payer la consignation, sauf si elle bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Elle sera remboursée à la fin du procès si la constitution de partie civile n'est considérée ni comme abusive, ni comme dilatoire (c'est à dire destinée à retarder le moment où la partie civile doit exécuter ses obligations).

Il est possible de faire appel de l'ordonnance du juge fixant une somme à consigner si celle-ci fait grief aux intérêts civils de l'intéressé.

#### Procédure de dépôt de plainte

Pour porter plainte avec constitution de partie civile, il convient de rédiger une lettre sur papier libre, datée et signée, dans laquelle la personne demanderesse déclare expressément qu'elle se constitue partie civile et qu'elle réclame des dommages-intérêts.

Il faut ensuite l'adresser au juge d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. Cette procédure interrompt les délais pour saisir la justice pénale.

#### Procédure devant le tribunal pénal et conséquences devant les tribunaux civils

Lorsque l'action publique est enclenchée, la suspension du jugement des autres actions exercées devant les tribunaux civils, de quelque nature qu'elles soient, ne s'impose pas

même si la décision à venir, au pénal, est susceptible d'influencer d'une manière directe ou indirecte, la solution du procès civil.

#### Suivi du dépôt de plainte

Le juge d'instruction ordonne que la plainte soit communiquée au procureur de la République afin que celui-ci puisse prendre ses réquisitions (c'est à dire ses conclusions afin d'exposer sa position et ses demandes).

Lorsque le procureur considère que la plainte n'est pas assez motivée ou justifiée, il peut demander à entendre la partie civile et éventuellement lui demander des pièces complémentaires.

Le procureur peut :

- recommander au juge d'instruction de ne pas instruire, si et seulement si, pour des causes affectant l'action publique elle-même, les faits ne peuvent légalement comporter une poursuite ou si, à supposer ces faits démontrés, ils ne peuvent avoir aucune qualification pénale,
- prendre des réquisitions de non-lieu quand il établit de façon manifeste que les faits dénoncés par la partie civile n'ont pas été commis.

Si le juge d'instruction ne respecte pas les préconisations du procureur de la République, il doit motiver sa décision.

Le juge d'instruction procède alors à l'information des faits et peut prendre une décision de non lieu s'il estime que la culpabilité de l'auteur n'est pas prouvée.

Le maintien de la plainte, nécessite de faire appel de la décision devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Le juge peut aussi décider de renvoyer l'affaire devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel. Il peut transmettre le dossier au procureur général pour qu'il saisisse la chambre d'accusation, s'il s'agit d'un crime.

#### Audience

La partie civile sera convoquée à l'audience et devra y assister personnellement ou se faire représenter par un avocat.

#### En cas de non-lieu, action en dommages-intérêts

En cas de non-lieu, après une information ouverte sur constitution de partie civile, la personne mise en examen et toutes les personnes visées dans la plainte peuvent, sans préjudice d'une poursuite pour dénonciation calomnieuse, sous certaines conditions, demander des dommages-intérêts au plaignant.

L'action en dommages-intérêts doit être introduite dans les 3 mois après le jour où est devenue définitive l'ordonnance de non-lieu. Le tribunal correctionnel où l'affaire a été instruite est saisi du dossier. Le jugement est rendu en audience publique. Il est possible de faire opposition ou appel au jugement alors rendu dans les délais de droit commun en matière correctionnelle.

Pour toute information, il convient de s'adresser :

- au service d'accueil et de renseignement du tribunal,
- au service de consultation gratuite des avocats (se renseigner auprès de la mairie, du tribunal d'instance ou de grande instance),
- à un avocat.

Vous en savez un peu plus sur le fait de se porter "partie civile" et il est vrai, cela ressemble à un labyrinthe, c'est pour cette raison que l'avocat est important (gratuit si vous pouvez avoir AJ) Bien à vous et bon courage.

Par **loulou06**, le **10/04/2009** à **01:10**

merci pour toutes ces precisions je vous suis reconnaissant encore merci

Par **florette2027**, le **19/05/2009** à **20:01**

bonjour , sinon ecris ton probleme au presient de la republique, il tedonera quleque conseil ..

Par **chalilou**, le **02/04/2012** à **23:52**

je te souhaite bon courage,mais moi j'ai été aussi abusé comme toi et ne sais quoi faire j'ai vécu deux ans avec une fille qui m'a fais croire qu'elle m'aimait et m'a menti sur tout. ses papiers d'identités car aujourd'hui j'apprends qu'elle a de faux papiers surtout que je me suis porté garant pour elle en sachant qu'elle travaillait mais non c'était des fausses fiches de paies et des faux papiers qu'elle avait. aujourd'hui j'apprends que je dois payer une sommes de 20.000 pour ses loyers impayés car j'étais porte garant son appart. avant elle m'a dépouillé en me disant que sa mère était malade,je l'ai aide pour la soigner,mais en fait elle n'a jamais été malade et a juste fait semblant pour que j'envoies des sous en Afrique pour sois disant soigner ma mère,en plus de cela elle m'a fait une arnaque sur carte bleue donc tu imagines tous ce que cela peut engendrer comme soucis moraux.  
je te comprends et souhaite que tu sortes de cet engrenage.

Par **Jibi7**, le **27/06/2014** à **08:52**

[smile31][smile17]  
[fluo]ARNAQUER LES ARNAQUES..![/fluo]  
n'est pas la fonction de ce site!

Monsieur Pocket money ..interpol et autres services antifraudes serieux ne sont pas sur hotmail live, ni yahoo.it...

si vous me rappelez votre numéro commençant par 00225...je viendrai vous chanter des berceuses!  
[smile25]

Par **fernouxdanielle**, le **22/03/2017** à **16:40**

Il est possible que vous fassiez face à des comportements suspects, auquel cas il n'y a pas lieu de déposer une plainte mais qu'il est important de signaler. Mais si vous êtes vraiment

victime d'une arnaque financière, le dépôt de plainte s'impose,

L'Unité Spéciale de Lutte Contre la Cybercriminalité en sigle (USLCC) en collaboration avec l'Interpol mondial reçoit vos plaintes afin de les analyser pour vous rendre justice et que ces hommes sans foi ni loi soient punis conformément à la loi (321-1,314-1 du code pénale) en vigueur pour ces types d'infractions. Nous recevons vos plaintes aux adresses mails suivantes :

Email : [contact.uslcc@europamel.net](mailto:contact.uslcc@europamel.net) / [contactinterpolmondial@gmail.com](mailto:contactinterpolmondial@gmail.com)

Un inspecteur général de police judiciaire prendra contact avec vous dès réception de votre plainte et vous donnera les démarches à suivre pour l'arrestation de vos escrocs et la suite de la procédure judiciaire afin que justice soit rendue et que vous soyez dédommagé.

Faites-nous confiance et vous ne serez pas déçus.